

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL_DL5A_140425-DE



N° 5

Objet : Déclassement du domaine public du Syndicat Mixte des délaissés de terrains bordant le trou n° 3 du parcours 18 trous

Le 14 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Benoît DARETS
- M. Francis BETBEDER

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Cyril GAYSSOT
- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Francis BETBEDER

Etaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Mme Dominique DEGOS, Conseillère départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) SOGEM le 10 janvier 2013,

VU l'avenant n° 15, en date du 20 décembre 2024, à la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ et la société publique locale SOGEM et portant notamment sur l'exclusion du périmètre concédé des délaissés de terrains bordant le trou n° 3 du parcours 18 trous ne présentant pas d'intérêt pour la bonne exécution de ladite DSP,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est propriétaire, sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ, de délaissés bordant le trou n° 3 du parcours 18 trous, d'une superficie totale de 273 m², qui sont exclus du périmètre concédé, dans le cadre de la convention de délégation de service public en vigueur, depuis le 20 décembre 2024,

CONSIDERANT que ces délaissés, ne présentant pas d'intérêt pour la bonne exécution de la délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ appartient au domaine public du Syndicat Mixte par application de la théorie de la domanialité publique globale selon laquelle les biens entourant les équipements sportifs incorporés au domaine public font eux-aussi partie du domaine public,

CONSIDERANT que l'exclusion de ces délaissés des biens concédés au sein de la délégation de service public conduit à distraire ce site du domaine public afin de l'incorporer au sein du domaine privé du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT qu'un bien appartenant au domaine public d'une personne publique ne cesse d'appartenir à ce domaine que du fait d'une décision expresse de déclassement,

CONSIDERANT que depuis le 20 décembre 2024, il y a lieu de constater la désaffection du domaine public de ces délaissés et d'approuver, en conséquence, leur déclassement du domaine public du Syndicat Mixte pour les incorporer dans son domaine privé,

VU le rapport du Président,

Le Collège « Gestion du Golf de Moliets » du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de constater la désaffection du domaine public des délaissés de terrains bordant le trou n° 3 du parcours 18 trous, tels que figurant sur le plan ci-annexé, sis sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ sur une surface d'environ 273 m² sur la parcelle cadastrée sise sur la commune de Moliets-et-Maâ Section BB n° 180, depuis le 20 décembre 2024,
- d'approuver le déclassement consécutif de ce ténement foncier du domaine public du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, pour le faire entrer concomitamment dans le domaine privé syndical,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents afférents à ce déclassement.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON

